

Dispositifs concernés

- Remboursement anticipé :
 - ✓ PEE / PEI / PEG / Compte Courant Bloqué (CCB)
- Mise en disponibilité de l'épargne retraite :
 - ✓ PERCO / PERCO-I / PERCO-G
 - ✓ PER* (PER COL*, PER U*, ...)

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Remboursement par internet

Rendez-vous dans le menu « Opérations » puis « Retirer tout ou partie de mon épargne » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne (ou nous les adresser par courrier).

Tous les justificatifs déposés en ligne dans l'espace sécurisé de notre portail internet avant 10 heures sont traités le jour même. Après 10 heures, ils sont traités au plus tard le lendemain ouvré.

Remboursement par courrier

Procurez-vous un bulletin de remboursement personnalisé auprès de notre plateforme téléphonique.

Renvoyez le, accompagné des justificatifs, à l'adresse indiquée sur le bulletin. Les courriers reçus avant 10 heures sont traités le jour même de leur réception.

Date de validité de la demande

Pour les PEE / PEI / PEG / CCB, votre demande de remboursement peut intervenir à tout moment à compter de la date de cessation du contrat de travail.

Pour les PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER* (PER COL*, PER U*, ...), votre demande de mise en disponibilité peut intervenir à tout moment à partir :

- de la date de liquidation de la pension de retraite dans le cadre d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse
- ou, uniquement pour les PER* en compte-titres, dès l'atteinte par le Titulaire de l'âge mentionné à l'article L.161-17-2 du code de la sécurité sociale (62 ans pour les personnes nées à partir de 1955).

Vous pourrez alors disposer librement de tout votre capital retraite, en retirant de l'argent au fur et à mesure de vos besoins, en une ou plusieurs fois.

Principaux évènements exclus (liste non exhaustive)

- Prêretraite lorsqu'elle n'entraîne pas de rupture du contrat de travail.

Mise à jour : Janvier 2025

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Amundi ESR se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

* Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO / PER COL-I / PER COL-G / PER U / PER U-G / PER O / PER O-G)

Caractéristiques

La retraite constitue un cas de cessation du contrat de travail pour les PEE / PEI / PEG et constitue donc, à ce titre, un cas de déblocage anticipé.

Le déblocage - total ou partiel - des PEE / PEI / PEG intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs (1).

Pour les PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER* (PER COL*, PER U*, ...), la retraite rend disponible les avoirs investis, mais ne constitue pas un cas de cessation du contrat de travail constituant un cas de déblocage anticipé.

Seuls les droits inscrits sur les PERCO / PERCO-I / PERCO-G sont liquidés selon les dispositions contractuellement prévues par le règlement du plan (Article L. 3334-15 et R. 3334-3).

Concernant les droits inscrits sur un PER* (PER COL*, PER U*, ...), les modalités de liquidation sont libres (à l'exception des droits issus des versements obligatoires qui ne se liquident que sous forme de rente viagère) et librement déterminées par l'épargnant qui peut choisir entre une sortie en capital ou en rente.

Le remboursement ou la mise en disponibilité de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne comptabilisée avant la date de votre départ en retraite.

(1) Lorsque le salarié ayant fait usage d'un cas de déblocage anticipé préalablement à la détermination de ses droits au titre du dernier exercice clos, ces derniers pourront être exceptionnellement déblocués sur le fondement du même fait générateur.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

■ Pour le déblocage de votre PEE / PEI / PEG :

- l'attestation d'admission à la retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail,
- ou le certificat d'inscription à une caisse de retraite indiquant la date de cessation du contrat de travail,
- ou le certificat de travail,
- ou l'attestation de l'employeur mentionnant la date de cessation du contrat de travail.

■ Pour la mise en disponibilité de votre PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER* (PER COL*, PER U*, ...) au moment du départ à la retraite :

- l'attestation d'admission à la retraite,
- ou le certificat d'inscription à une caisse de retraite.

■ Pour la mise en disponibilité de votre PER* (PER COL*, PER U*, ...) à l'âge légal du départ à la retraite :

- La photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.

■ La photocopie lisible recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.

■ Et si vous faites une demande de remboursement par courrier : un bulletin de remboursement personnalisé disponible auprès de notre plateforme téléphonique accompagné de vos justificatifs.

Principales Questions / Réponses

La préretraite autorise-t-elle le déblocage anticipé ?

Seuls les régimes de préretraite entraînant la cessation du contrat de travail peuvent donner lieu à un déblocage anticipé de l'épargne des PEE / PEI / PEG.

Dans le cadre des PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER* (PER COL*, PER U*, ...), la préretraite n'ouvre jamais droit à un déblocage.

Comment rendre disponible l'épargne détenue dans mon PERCO / PERCO-I / PERCO-G / PER* (PER COL*, PER U*, ...) après ma retraite ?

Rendez-vous dans votre espace sécurisé : « Services > Mon profil > Mon statut professionnel ».

Cliquez sur « Je suis à la retraite » puis indiquez votre date de retraite.

Préparez les justificatifs demandés et déposez-les directement sur le site (si votre adresse email est renseignée) ou adressez-les nous par courrier.

Votre changement de situation sera pris en compte après validation par nos équipes des justificatifs.

Retrouvez les réponses à vos questions dans le menu « Aide » de votre espace personnel.